

Le contrat de professionnalisation : pour qui et pour quoi ?

Le contrat de professionnalisation est un dispositif de formation en alternance qui permet d'acquérir une qualification professionnelle.

Il vise à favoriser l'insertion professionnelle :

- des jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale,
- des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi,
- des publics n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- des titulaires d'un baccalauréat général ayant interrompu leur formation initiale avant ou au terme du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- des publics peu qualifiés présentant des particularités exigeant des modalités spécifiques d'insertion : handicapés, bénéficiaires de l'allocation de parents isolés, jeunes en grande difficulté et inscrits comme demandeurs d'emploi ;
- des publics s'inscrivant dans une action de création, de transmission ou de reprise d'entreprise.

Ce contrat comprend :

- des actions d'évaluation,
- des actions d'accompagnement,
- des enseignements généraux, professionnels et technologiques.

Modalités de mise en œuvre

Le dossier complet est à adresser à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont l'entreprise est adhérente dans les cinq jours qui suivent l'embauche. Celui-ci se charge de le transmettre à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE).

Le contrat de professionnalisation est établi par écrit au moyen d'un formulaire CERFA qui fait office de contrat de travail. Ce document est disponible auprès des organismes paritaires collecteurs agréés.

Il peut être conclu en CDD de 6 à 12 mois ou en CDI (action de formation de 6 à 12 mois).

Remarque : un allongement jusqu'à 24 mois est prévu pour certains publics et certifications définis par accord de branche ou interprofessionnel.

La durée minimale de l'action de formation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre du CDI.

Il est recommandé qu'un tuteur soit désigné par l'employeur.

Rémunération

En l'absence de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, la rémunération est calculée selon l'âge et le niveau de qualification du salarié :

- moins de 21 ans : 55 % du SMIC ;
- de 21 à 25 ans : 70 % du SMIC ;
- 26 ans et plus : 85 % du minimum prévu par la convention collective (sans être inférieur au SMIC).

Source : Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville